



PROCÈS VERBAL

Séance du Conseil Municipal du Lundi 02 décembre 2024

Convocation envoyée

Le 25/11/2024

Nombre de conseillers :

- En exercice : 18
- Présents : 14
- Pouvoirs : 01
- Votants : 15

Quorum : 10

Le Conseil Municipal de la Commune de Villers-Saint-Frambourg – Ognon (Oise) dûment convoqué le 25 novembre 2024 par M. Laurent NOCTON, maire, s'est réuni le lundi 02 décembre 2024 à 20h30 en session ordinaire, à la mairie, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Etaient présents : MM : F. CLEREL, C. LECLÈRE, G. MADELAINE Adjoints au Maire
Mmes : A-M JOASSIM, J. DE LOMBARDON, L. de LAPLAGNOLLE, C. BESSOU, V. HOUGRON, MM : R. ARENSBERG, E. DARRAS, J-P DETIENNE, L. GUARNERI, Formant la majorité des membres en exercice.

M. Y MÉNEZ est arrivé à 20h53 et a pris part aux votes à partir de la délibération 2024/12-04

Absents excusés ayant donné pouvoir : E. DELATTRE BONAMY à J DE LOMBARDON,
Absent : A. LECLÈRE,

Absent excusé : C. PÉRON-LECLERCQ, M. MAQUENNEHAN,

Secrétaire de séance : M. F. CLEREL

Présidence de séance : M. Laurent NOCTON

Rappel de l'ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu de la séance du 09 septembre 2024
3. Décision modificative n°3
4. ILEP – Convention affermage avenant n°2
5. Convention prestation de service entre les communes de Barbery et VSF-O
6. Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le CDG 60
7. Convention piscine Pont sainte Maxence année 2024-2025
8. Remboursement des frais personnel à M le Maire
9. Rapport annuel 2023- Eau potable
10. Implantation antenne relais radiotéléphonie
11. Groupement de commandes CCSSO

Questions diverses :

- Concession cimetière – une famille souhaite reprendre une chapelle
- Samin

Le quorum a été atteint pour délibérer les différentes délibérations

Délibération n°2024/12-01 : Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne à l'unanimité M. Francis CLEREL en qualité de secrétaire de séance.

Délibération n°2024/12-02 : Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Après lecture, le procès-verbal de la séance du lundi 09 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2024/12-03 : Décision modificative n°3 : ouverture de crédits – virement de crédits

Monsieur le Maire expose que des études afin de réhabiliter le rez-de-chaussée de l'ancienne mairie d'Ognon en deux cabinets médicaux ont été menées, de même pour permettre de prétendre à l'aide du fonds de concours auprès de la CCSSO, Il convient pour le financement de ces opérations d'imputer à la section

investissement les crédits nécessaires et de passer l'écriture d'ordre budgétaire dont la lecture faite aux membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte la décision modificative à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°2024/12-04 : ILEP- Convention affermage avenant n°2- Approbation du budget prévisionnel

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de la convention d'affermage 2024-2028 pour le périscolaire/restauration scolaire/péri-éducatif et centre de loisir, il convient d'approuver le budget 2025 qui est présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le budget présenté et décide de garder SAGERE comme prestataire restauration à l'unanimité des membres présents

Délibération n°2024/12-05 : Convention de prestation de services entre les communes de Barbery et VSF-O

Monsieur Le Maire rappelle les règles de répartition des frais d'accueil des enfants de Villers-Saint-Frambourg - Ognon concernant le regroupement pédagogique avec les autres communes et demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service.

Délibération n°2024/12-06 : Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le centre de gestion de l'Oise

Monsieur Le Maire présente les modalités d'adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le centre de Gestion de l'Oise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents l'adhésion à cette convention.

Délibération n°2024/12-07 : Convention piscine avec la ville de Pont-Sainte-Maxence

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal, l'autorisation de signer avec la commune de Pont Sainte Maxence, la convention pour la pratique de l'activité aquatique dans la piscine de Pont Sainte Maxence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention piscine.

Délibération n°2024/12-08 : Autorisation de rembourser des frais engagés personnellement par Monsieur le Maire pour la manifestation de Noël.

le conseil municipal décide après délibération, 14 voix « pour » et 1 abstention, d'autoriser le remboursement de 299,00 euros à M Laurent NOCTON concernant la location d'un appareil " photobooth" auprès de la société KRUU.com

Délibération n°2024/12-09 : Rapport annuel 2023- eau potable

Monsieur Le Maire présente le rapport annuel du service de l'eau pour l'année 2023 comprenant le rapport technique et celui sur les prix et la qualité des services. Il propose aux membres du conseil municipal d'en prendre connaissance. Après délibération, le conseil municipal prend acte du rapport annuel concernant le prix et la qualité des services publics de l'eau potable.

Délibération n°2024/12-10 : Implantation d'une antenne relais radiotéléphonie

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que la société CIRCET a sollicité la commune pour l'implantation d'une antenne relais sur la parcelle ZB 39.

Après délibération et à l'issue d'un vote à main levée, le conseil municipal, à la majorité des membres présents à :13 voix pour,00 voix contre, 02 abstention, autorise la société CIRCET France à reprendre le dossier d'étude d'implantation de cette antenne relais.

Délibération n°2024/12-11 : CCSSO- Convention de constitution d'un groupement de commandes

La convention en cours avec le service instructeur mutualisé d'Oise et d'Halatte (SIMOH) se termine le 31/12/2024, il est donc nécessaire d'assurer une suite pour l'instruction des dossiers d'urbanisme de la commune. Il est proposé un groupement de commandes entre la CCSSO et la SAS URBA DS.

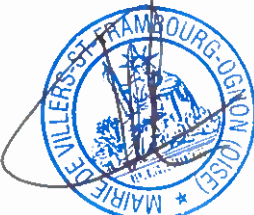
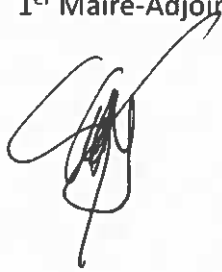
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer au groupement de commandes.

Questions diverses

- Concession cimetière-une famille souhaite reprendre une chapelle : accord de principe du conseil municipal sur la reprise et la restauration d'une chapelle par un riverain, la concession étant échue, sous condition du respect de la réglementation en matière de reprise de concessions
- carrière SAMIN : un courrier de la SAMIN propose de modifier dans le nouveau PLU actuellement en cours l'emprise ICPE afin de maintenir uniquement les surfaces techniques d'infrastructures (pistes, routes, base vie...) et de sortir de l'emprise les surfaces réaménagées. Le conseil municipal aux vues des éléments présentés suspend son avis sur cette proposition.
- Monsieur MENEZ propose de restaurer 2 chemins de croix détériorés de l'église d'Ognon : Monsieur Le Maire propose de financer ces restaurations par un don privé. accord du conseil municipal sur le principe suivant faisabilité.
- Problème de stationnement devant l'ancienne mairie d'ognon : en parallèle du projet concernant la création de deux cabinets médicaux le stationnement sera réétudié afin d'améliorer la capacité d'accueil des véhicules et un rappel sera fait aux riverains pour qu'ils rentrent leurs véhicules le plus possible à l'intérieur des propriétés.
- La commune s'est dotée de l'application "illiwap" pour vous informer, vous alerter en temps réel. l'application est téléchargeable afin de recevoir les alertes de la commune.
- Un point est fait sur la répartition des tâches concernant la journée du 14 décembre 2024.
- A la demande de Madame Coralie BESSOU, le SIBH sera sollicité pour apporter des réponses en matière de filtration de l'eau potable chez le particulier.

L'ordre du jour étant épuisé, M le Maire lève la séance à 23 Heures 15.

Fait et délibéré le 02 décembre 2024.

<p style="text-align: center;">Président de séance</p> <p style="text-align: center;">M. Laurent NOCTON Le Maire</p> 	<p style="text-align: center;">Le secrétaire de séance</p> <p style="text-align: center;">M. Francis CLEREL 1^{er} Maire-Adjoint</p> 
---	---